

Convention de Formation FOIL

ENTRE LE STAGIAIRE

Nom : Prénom : N° de licence FFVoile (*):
Date et lieu de naissance : Club :
Adresse postale :
Code postal Commune : E-mail :
Diplôme et ou qualification déjà acquise (s) :
Expérience dans l'encadrement :

LE CAS ECHEANT, SA STRUCTURE EMPLOYEUR

Club , ou autre , appellation :
N° (d'affiliation, d'agrément) :
Adresse postale :
Code postal Commune :
Téléphone : Adresse électronique :
NOM, prénom et fonction du représentant (*):

D'une part,

Et La Ligue de Voile Provence Alpes Côte d'Azur

Adresse postale : **11 Avenue Gambetta**
Code postal : **83500** Commune : **La Seyne sur Mer**
Téléphone : **04 94 24 16 72** Adresse électronique : **ligue@voilesud.fr**
NOM, prénom et fonction du représentant : **Pascal BERTHAULT, Responsable secteur Formation**

D'autre part,

Est conclue la convention suivante, en application du livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles R.950-1 et suivants de ce livre.

Article 1 : Intitulé et objet de la formation

L'organisme de formation la **Ligue SUD Provence Alpes Côte d'Azur de Voile** organise l'action de formation suivante :
Outils et techniques pour l'encadrement des supports à foil.

Article 2 : Durée, calendrier et lieu de formation

Date de la formation : **24 au 28 février 2020**

Horaire : **9h30 – 12h30 et 13H30 à 17H30**

Durée totale : **35 heures**

Lieu de formation : **YACHT CLUB DE TOULON –Anse Tabarly, Plages du Mourillon.**

A l'issue de la formation, la Ligue de Voile fournira la feuille d'émargement et l'attestation de participation.

Article 3 : Objectifs pédagogiques, contenu (voir programme)

Objectif : **Connaître les technologies liées aux supports à foil et développer les outils pédagogiques pour l'encadrement des supports à foil**

Article 4 : Effectif et encadrement

Le nombre de participants est limité à 15 participants pour 2 encadrants.

L'encadrement est assuré par: **Eric DELTEIL et Jonathan MESINI** Qualification : **BEES Voile**

Article 5 : Dispositions financières

En contre partie de cette action de formation de la ligue de Voile Provence Alpes Côte d'Azur, l'employeur, le stagiaire (*rayez la mention inutile*) s'acquitte des coûts indiqués par la facture correspondant au devis proposé préalablement.

Les frais de déplacement restent à la charge du stagiaire, ou de son employeur ou de tout autre organisme de financement.

Article 6 : Modalités de règlement


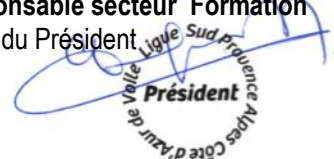
Le paiement s'effectue :

- A réception de la facture de la Ligue

Article 7 : Dédit ou abandon

En cas de dédit par l'employeur ou par le stagiaire à moins de 14 jours francs avant le début de l'action mentionnée aux articles 1 et 2, ou abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme de formation pourra retenir sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L : 920-9 du Code du Travail. Dans le cas où ces désistements ou abandons de la formation ne permettent ni l'annulation de la formation, ni le remplacement des stagiaires absents, ces sommes incluent la part restante des frais de formation, frais de déplacement et d'hébergement des formateurs, locations de salle et de matériels, notamment nautiques, au prorata du nombre de stagiaires initialement prévus.

Fait en double exemplaires à la Seyne sur Mer, le 27/01/2020

Pour l'employeur (cachet, nom et qualité du signataire) :	Pour le stagiaire (Nom et prénom, du tuteur légal pour les mineurs, et signature) :	Pour l'organisme de formation (cachet, nom et qualité du signataire) :
NOM : Prénom : Qualité : Visa :	NOM : Prénom : Qualité : Visa :	NOM : BERTHAULT Prénom : Pascal Qualité : Responsable secteur Formation Visa : du Président  

(*) Mention obligatoire, l'absence de cette information rend caduque la présente convention.